



POLITIQUE DE L'ARCHITECTURE ET DU BÂTIMENT DE LA RÉPUBLIQUE TCHÈQUE



Ce tract contient de brefs renseignements sur le document POLITIQUE DE L'ARCHITECTURE ET DU BÂTIMENT DE LA RÉPUBLIQUE TCHÈQUE qui peut être téléchargé du site du ministère du Développement régional www.mmr.cz.

La politique de l'architecture et du bâtiment de la République tchèque est un document conceptuel stratégique de portée nationale, adopté par la résolution n°22 du gouvernement de la République tchèque le 14 janvier 2015. Son objectif primordial est de contribuer à l'amélioration de la qualité de l'environnement formé par la construction et de soutenir l'intérêt de créer un environnement urbain harmonieux. Dans un même temps, il fixe la vision, les objectifs et soixante-dix mesures concrètes. Il s'agit d'un instrument d'initiation et de motivation plutôt que de restriction et de réglementation.

Les auteurs

La politique de l'architecture et du bâtiment de la République tchèque a été élaborée par le ministère du Développement régional en étroite coopération avec l'Institut du développement territorial. La Chambre tchèque des architectes, la Chambre tchèque des ingénieurs et techniciens agréés du bâtiment, l'Association tchèque de l'urbanisme et de l'aménagement territorial ont fortement contribué à l'élaboration de ce document. Les écoles supérieures, les organisations non gouvernementales et à but non lucratif, ainsi que le grand public ont également participé à son élaboration.

La vision

L'accomplissement des objectifs de la Politique de l'architecture et du bâtiment de la République tchèque apportera une amélioration des conditions de vie des gens via l'amélioration de la qualité de l'environnement dans lequel ils vivent. Les mesures proposées apporteront

- >>> une meilleure qualité de l'architecture
- >>> des bâtiments économes implantés décentement dans leur environnement
- >>> un espace public chaleureux
- >>> des villes et des villages harmonieux, y compris le paysage
- >>> le respect envers les spécificités locales dans les différentes régions en République tchèque
- >>> la perception de l'architecture comme partie intégrante du patrimoine culturel actuel ou futur
- >>> la sensibilisation du grand public, ainsi que du public spécialisé, incitant ainsi les gens à s'intéresser à la qualité de leur environnement.

L'approche

Le document souligne la nécessité d'une approche complexe qui évalue les bâtiments, leur relation vis-à-vis des valeurs architecturales et urbaines, ainsi que leur influence sur le paysage. Le principe de base est une perception complexe de l'environnement qui doit se projeter dans l'intégralité de la conception, dans les différentes parties du projet et même dans les détails urbains, architecturaux et artistiques. Pour résoudre les problèmes, il est nécessaire d'appliquer une approche complexe qui équilibre et relie les exigences des différents domaines de l'activité humaine.



Les objectifs et les mesures

La politique de l'architecture et du bâtiment de la République tchèque se focalise sur trois domaines de base et huit thèmes que ces domaines comprennent. Pour chaque thème des objectifs et des mesures ont été fixés afin d'accomplir ces objectifs. Le document détermine pour chaque mesure les institutions responsables et coopérante, ainsi que les délais d'accomplissement. Le ministère du Développement régional suit, évalue et publie les résultats régulièrement sur une période de deux ans.

Les thèmes:

PAYSAGE ET HABITATS

1. Organisation du paysage et de l'habitat

Le premier thème vise à améliorer la coopération de l'habitat et renforcer la conception du paysage dans le cadre de l'aménagement du territoire. Son objectif est de fixer, protéger et développer une conception durable de l'habitat, y compris de la composition urbaine. Il vise également à réduire au minimum l'extension exagérée et déraisonnable de l'habitat dans le paysage, et par conséquent minimaliser les pertes des surfaces agricoles. Ces mesures servent aussi à améliorer la résistance du territoire face aux catastrophes naturelles et à s'adapter aux changements climatiques.

2. Espaces publics

La Politique exige un nombre satisfaisant d'espaces publics, leur interconnexion et une accessibilité facile. Afin de vérifier les solutions, le document exige d'élaborer des études d'urbanisme. Pour stabiliser le projet, il exige des plans de régulation. Afin de trouver des solutions concernant les espaces publics importants, il est bénéficiaire de lancer un concours. Il faut également limiter la construction des bâtiments qui rendraient impossible le passage sur le territoire. Le grand public doit être invité à contribuer à l'amélioration des espaces publics.

3. Intégration des bâtiments dans l'environnement

L'objectif de la Politique est d'assurer la continuité entre les nouveaux bâtiments et les bâtiments existants tant au niveau caractériel que structurel. Le document souligne la nécessité de renforcer les éléments qui forment l'identité locale, urbaine et régionale. Il souligne également l'importance du caractère et de l'originalité de l'endroit en question. La Politique exige de contrôler le statut et les compétences des architectes en chef.

BÂTIMENTS

4. Passation des marchés publics

La Politique exige que dans le cadre de la procédure d'appel d'offre, le prix de projet de l'aménagement du territoire et de projet d'aménagement ne soit pas le seul critère. Lors des projets importants, il est fortement recommandé d'utiliser les concours d'architecture. Afin d'augmenter la qualité des bâtiments, il est primordial de ne pas tenir compte uniquement du coût d'achat, mais aussi du coût de tout le cycle de vie des bâtiments.

5. Conception, réalisation, durée de vie et durabilité des bâtiments

La Politique s'efforce de réaliser les projets en maintenant la meilleure qualité possible. C'est pour cette raison qu'elle exige la mise en oeuvre des normes de performance et d'un barème d'honoraires lors du traitement des documents portant sur l'aménagement du territoire ou la conception. L'amélioration de la qualité de l'habitat peut être soutenu par le monitoring des données de base portant sur l'économie de la réalisation, du fonctionnement et de l'entretien des bâtiments financés par les fonds publics.

FORMATION, SENSIBILISATION ET RECHERCHE

6. Formation

La formation des urbanistes et des autres professionnels du bâtiment doit s'approfondir. Il est également nécessaire de former continuellement les fonctionnaires de l'administration publique. C'est cependant le soutien et le développement de la formation et du savoir dans le domaine de l'architecture, l'urbanisme, l'aménagement du territoire, l'architecture paysagère, la culture du bâtiment et la qualité de l'environnement à tous les niveaux de l'enseignement qui restent primordiaux.

7. Sensibilisation et médias

La Politique exige que les thèmes portant sur la qualité esthétique des bâtiments et la qualité de l'environnement soit plus présents dans les médias de service public. Le document soutient le partage des meilleures expériences et la promotion des meilleures réalisations.

8. Recherche et développement

Les recherches dans le domaine de l'architecture, l'urbanisme, l'aménagement du territoire, l'architecture paysagère et la culture du bâtiment doivent être développées. Il faut mettre l'accent sur la publication et principalement sur l'utilisation des résultats des recherches en pratique. Les subventions attribuées par les différentes institutions doivent être enregistrées et présentées de manière uniforme.